

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres
ZI de Saint Liguair
4, rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 21/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CEE Schisler

ZI- CS 80167
ROUTE DE SAUMUR
79100 Thouars

Références : 0007201319/2023 /199

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement CEE Schisler implanté ZI - CS 80167 Route de Saumur 79100 Thouars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CEE Schisler
- ZI - CS 80167 Route de Saumur 79100 Thouars
- Code AIOT : 0007201319
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Schisler est spécialisée dans la fabrication de produits d'emballage en carton et papier. 70 % de la production concerne les sacs, 25 % le gobelet et le reste des produits dénommés « wraps ». Actuellement, 80 machines sont utilisées sur le site, réparties sur 5 ateliers (sacs, sacs plastiques, gobelets, wraps, flexo et encres à eau).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Les rejets d'effluent aqueux
- La situation administrative de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 24/03/2008, article 4.3.9	Susceptible de suites	Sans objet
2	Dispositifs constructifs	AP Complémentaire du 08/06/2011, article 3	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions techniques issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2008 doivent être actualisées pour tenir compte de la fusion de Logister et du site historique. Par ailleurs, s'agissant des rejets d'effluents et de leur conformité, des compléments sont attendus afin de caractériser l'impact des dépassements sur la station d'épuration de Thouars. Un dossier de financement a été déposé auprès de l'agence de l'eau pour moderniser les installations et permettre de retrouver la conformité des rejets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2008, article 4.3.9
Thème(s) : Risques chroniques, Effluents sortie de station de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Valeurs limites d'émission : DCO : 1 500 mg/l (flux 37.5 kg/j) DBO : 5 600 mg/l (flux 15 kg/j) MES : 600 mg/l (flux 15 kg/j) Azote Global : 150 mg/l dont NTK 100 mg/l (flux 3.75 kg/j dont 2.5 kg/j)

Phosphore total : 30 mg/l (0.75 kg/j)
HCT : 5 mg/l (0.125 kg/j)

Point faisant partie de la visite de 2021 et des suites.

Constats :

L'inspection de 2021 avait permis de constater qu'un nombre significatif de résultats étaient non conformes aux valeurs limites définies par l'arrêté d'autorisation.

L'année 2020 montrait notamment que les 4 contrôles trimestriels réalisés étaient non conformes en flux et/ou en concentration avec une propension plus importante sur la concentration que sur les flux.

Les paramètres en cause étaient liés à :

- La pollution organique (DCO/DBO5)
- La pollution particulaire (MES)
- La pollution grasseuse (SEH ou MEH)
- La pollution hydrocarbonée (Hydrocarbures totaux / indice hydrocarbures)

Par ailleurs, selon l'étude de faisabilité relative au traitement des eaux résiduaires industrielles remise par l'exploitant en novembre 2021, les équipements et ouvrages de prétraitement existants ne permettent pas de respecter les exigences de qualité d'eau imposées par l'arrêté préfectoral et par l'autorisation de rejet de la communauté de communes de THOUARS :

- Technologie et conception inadéquates pour permettre une réduction suffisante de la pollution en flux et en concentration,
- Mauvais état (vétusté/maintenabilité) des équipements et des ouvrages pour assurer une fiabilité et une efficacité de l'épuration des eaux usées industrielles.

Les résultats de l'autosurveillance de 2021 et 2022 confirment toujours des dépassements.

-> Il est demandé à l'exploitant de transmettre dans un délai d'un mois une étude relative à l'impact de ses rejets vis-à-vis du dimensionnement de la station d'épuration collective de Sainte-Verge. Il remet également un plan d'action en vue de proposer des mesures de gestion immédiates de traitement de ses effluents (par exemple : élimination en tant que déchet) dans l'attente de la mise en oeuvre de la future station interne de traitement.

L'exploitant est activement entré dans une phase de recherche de solution technique et a rendu une étude technico-économique de modernisation de sa station de traitement le 18 mars 2022. Il a également déposé un dossier de financement auprès de l'agence de l'eau afin de moderniser ses installations et a reçu une suite favorable à sa demande.

L'étude technique précise que la mise en place d'un traitement physico-chimique ou mixte (physico-chimique + biologique) serait la plus adaptée. Les travaux de la phase 1, relative à la mise en oeuvre du traitement physico-chimique devraient démarrer cette année.

-> Il est demandé à l'exploitant de transmettre les justificatifs de démarrage des travaux sur sa station de traitement. L'exploitant devra également remettre un rapport à l'inspection concernant l'efficacité de la première phase (physico-chimique) et de son intention de poursuivre ou non par un traitement complémentaire si les résultats ne sont toujours pas conformes.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositifs constructifs

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/06/2011, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - installation d'une porte coupe-feu 2 heures coulissante à fermeture automatique asservie à un dispositif de détection incendie à l'entrée du magasin de stockage pour le 31 décembre 2011 ; - création d'une réserve d'eau incendie de 570 m ³ pour le 31 décembre 2012. Le plan d'implantation devra avoir reçu la validation du SDIS de Chauray avant l'installation de la réserve ; - mesure en simultané du débit des neuf poteaux incendie dans les mêmes conditions que la mesure réalisée en 2006 pour le 31 décembre 2011.
Constats : Les dispositifs prévus sont en place et fonctionnels. L'exploitant doit procéder à la mesure en simultané des 9 poteaux incendie afin d'actualiser si nécessaire la stratégie et les moyens alloués à la lutte contre l'incendie. -> Il est demandé l'exploitant de procéder à cette opération dans un délai de 1 mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/01/2008, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique de la nomenclature/ Fusion avec le site LOGISTER
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Situation administrative de l'établissement après fusion des établissements Logister et du site historique.
Constats : La société CEE Schisler a acquis en 2018 le site de stockage situé au 19 rue Jean Devaux à Thouars (79). Ce dernier hébergeait précédemment l'entreprise AFFINE. Cet entrepôt bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 10 décembre 1999, complété par l'arrêté du 1er août 2011. Il jouxte le site historique de la société Schisler. Sa modernisation a été actée par décision préfectorale n°PA 6218 du 8 juillet 2020. Elle rendait également nécessaire la rédaction d'un arrêté préfectoral complémentaire actualisant les prescriptions de l'établissement. Par courrier du 7 mars 2022, complété début mai 2022, la société CEE Schisler a porté à la connaissance de Mme la Préfète un projet de raccordement des deux sites par un sas de liaison. Ce projet a été autorisé par la prise d'acte n°PA 6423 du 7 décembre 2022 qui évoquait également la nécessité de mettre à jour les dispositions applicables à l'établissement, notamment en prenant en compte les éléments remis par l'exploitant en date du 18/03/2022.

Le projet autorisé consistait en la démolition des cellules 2 et 3 et en la démolition des franges Est, Sud et Ouest de la cellule 1. Il consistait aussi à construire 2 nouvelles cellules 2, 3 et la frange Ouest de la cellule 1, et à rénover la toiture de la partie nord conservée de la cellule 1.

La cellule 4, les bureaux et le local de charge d'accumulateurs demeurent inchangés. Un quai au sud de la cellule 4 a été construit, ainsi qu'un local « sprinklage » associé à deux réserves d'eau de 2 x 800 m³, au Sud-Ouest de l'installation.

Les prescriptions applicables à la cellule 4 demeurent applicables.

Pour ce qui concerne les autres parties (Cellules 1, 2 et 3), l'établissement Schisler doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette obligation sera reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.

Une mise à jour des arrêtés préfectoraux apparaît nécessaire afin de mettre à jour la situation administrative du site et les prescriptions techniques qui encadrent le fonctionnement des installations et notamment :

- l'identification des conduits de rejets à l'atmosphère ;
- l'abandon des matières premières d'origine fossiles tels que granulés polyéthylène, paraffine et Polystyrène ;
- la suppression des machines d'extrusion, de l'incinérateur, des machines de pré-impression et des 2 chaudières au fioul ;
- l'utilisation majoritaire des encres à l'eau ;
- la mise en place du dispositif de sécurité incendie suite au raccordement du sas au site historique.

Un rapport spécifique et un projet d'arrêté préfectoral seront proposés ultérieurement à Madame la Préfète.

Type de suites proposées : Sans suites

Proposition de suites : Sans objet